Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230712-23_27-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ
NOTRE SERVICE POUR VOS
1180, chemin de Rajat
38540 HEYRIEUX
Tél. : 04 78 40 03 30
Fax : 04 78 40 56 30

N° 23.27
REDUCTION DES DECHETS : ADOPTION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2023-2028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le bureau dûment convoqué le 30 juin
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 20.28
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 12 juillet 2023
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 4

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSES :

Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230712-23_27-DE

Vu la délibération du 3 février 2021 relative à l'engagement du SMND dans l'élaboration et le suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Suite à l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement Introduit par la loi Grenelle 2 du 13 Juillet 2010, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de leur territoire, incluant les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Conformément à l'article L 541-41-22 du Code de l'Environnement, introduit par le décret du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, le SMND a créé une Commission Consultative d'Elaboration et du Suivi (CCES). Elle est composée comme suit :

- Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
- Collines Isère Nord Communauté
- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
- Syndicat Mixte Nord Isère
- ADEME AURA
- Conseil Régional AURA
- CCI Nord Isère
- CAPEB Isère
- Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- APIE
- Zéro Déchet Bourgoin-Jallieu et Environs
- UFC Que Choisir

Cette Commission s'est réunie à deux reprises, lors de la présentation de l'état des lieux du territoire du syndicat et lors de la présentation des actions ayant été choisies pour figurer dans le programme d'actions de la période 2023-2028.
A l'issue de cette phase d'élaboration et après avis favorable de la CCES, le projet du PLPDMA a été mis à la disposition du public pour une période de consultation de 1 mois, soit du 12 mai 2023 au 12 juin 2023.

Pour atteindre l'objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés et une réduction de 20% des ordures ménagères résiduelles d'ici 2028, le programme de prévention se décline en 7 axes thématiques et 15 actions. Sur la base des avis recueillis durant la consultation du public, les axes thématiques et les actions choisies restent inchangés.

Les actions prévues dans le projet de PLPDMA du SMND porte notamment sur :

- L'éco-exemplarité des collectivités territoriales,
- La sensibilisation des publics,
- Le gaspillage alimentaire dans la restauration collective,
- Le renforcement de la distribution de composteurs individuels et collectifs, accompagnés de formation des usagers,
- Le prêt de broyeurs de déchets verts aux habitants,
- La visibilité des acteurs locaux de la réparation, du réemploi et de la consommation responsable,
- Le développement d'espaces réemploi en déchèterie,
- Des ateliers pratiques et des défis sur la consommation responsable,
- La diminution d'imprimés publicitaires,
- L'accompagnement et la valorisation des commerçants assimilés dans la prévention des déchets.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230712-23_27-DE

Selon le décret du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, une délibération du syndicat approuvant le programme d'actions définitif doit être prise. Il sera ensuite transmis au préfet de Région et à l'ADEME dans les deux mois suivant la dernière des délibérations.
La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel où sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites. Ce bilan sera soumis à l'avis de la CCES puis présenté au Comité Syndical avant d'être mis à la disposition du public.

A la fin de la période 2023-2028, le PLPDMA sera soumis à une évaluation par la CCES dont les résultats seront transmis au Comité Syndical. Celui-ci se prononcera sur la nécessité d'une révision totale ou partielle du programme.

Il est donc demandé :

- D'adopter les objectifs et le plan d'actions du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2023-2028, présenté en annexe.
- D'autoriser Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 12 juillet 2023

Michel FAYET,
Président